

J'ai lu dans les journaux que la Société canadienne de crédit coopératif a accordé des garanties à Osler Incorporated, l'une des maisons de courtage qui fait des opérations à la bourse de Toronto. Je sais, pour l'avoir lu dans les journaux, que la société pourrait perdre autant que 40 millions de dollars.

Je dis que la direction d'entreprises, qu'il s'agisse de grandes coopératives ou de grandes sociétés, n'est pas infaillible. A mon sens, dans ce cas-ci, le gouvernement, le ministre, auraient dû réunir les parties et tenter une dernière fois de les amener à s'entendre sur la nomination de l'arbitre. Je crois que la direction s'est refusée avec trop d'entêtement à l'arbitrage et à la nomination d'un arbitre. Il me semble que le moins que puissent faire deux parties qui n'arrivent pas à s'entendre, c'est accepter qu'une tierce partie intervienne pour résoudre leur différend.

L'examen de la mesure législative s'est fait rapidement à l'autre endroit. Je crois que le débat n'a pas duré deux heures, et je sais que le Sénat ne fera pas d'obstruction, car il faut que le transport du grain reprenne. Je regrette que cette mesure nous soit soumise. La position que le syndicat a prise me paraît raisonnable. J'ai lu avec plaisir le discours du critique libéral aux Communes, Jacques Guilbault, qui a adopté, au nom de l'opposition, une attitude sérieuse et réfléchie sur cette question très délicate.

J'ai eu le privilège de rencontrer l'autre jour Shirley Carr, la présidente du Congrès du travail du Canada, dont je trouve l'attitude raisonnable concernant ce conflit et les positions tant du syndicat que des agriculteurs. L'obstacle à un règlement n'était pas l'attitude des membres de la base de la coopérative, mais l'attitude de la direction, qui a affirmé que jamais les employés qui utilisent des terminaux ne seront partie à une convention collective.

Le Canada aura à l'avenir le défi de se doter d'un système prévoyant la négociation collective libre et permettant aux syndicats de représenter une très grande proportion des employés dans les industries où ils travaillent, et cela, afin d'inclure les informaticiens.

● (1530)

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, les circonstances qui ont conduit à la situation où le gouvernement a estimé nécessaire de présenter une mesure législative de rappel au travail—le projet de loi C-106—ont été assez bien exposées par le sénateur Kelly et passées en revue par le sénateur Argue, je ne vais donc pas revenir là-dessus. J'espère que le ministre du Travail ou, au moins, un de ses assistants sera présent pour répondre aux questions. On ne m'a pas dit si nous nous réunirions en comité plénier, mais je vois par les signes de tête que l'on fait que c'est probablement la prochaine étape.

Honorables sénateurs, il y a une ou deux questions que je voudrais poser maintenant pour que les représentants du ministre soient en mesure d'y répondre. Le projet de loi C-106

est une mesure assez standard de rappel au travail, d'un genre que nous avons vu un certain nombre de fois. En fait, certains diront que nous avons vu trop souvent. Il contient des pénalités pour les représentants syndicaux qui ne se soumettraient pas, et il interdit les lockouts et autres choses du genre. Toutefois, il y a une clause très différente, c'est le paragraphe 5(2). Le paragraphe 5(1) prolonge la convention collective jusqu'au 31 décembre 1989, ce qui est pratique courante. Par contre, on lit dans le paragraphe 5(2):

... la convention collective est réputée modifiée par adjonction des dispositions de la convention collective intervenue entre la *B.C. Terminal Elevator Operator's Association* et le syndicat et en vigueur pour la période ...

On donne ensuite la période. Cela veut dire que l'on modifie la convention prolongée, au terminal de Prince Rupert, en lui ajoutant quelque chose qui s'applique au terminal de Vancouver. Le sénateur Kelly a parlé de cela plus d'une fois, mais il n'a pas dit exactement ce que l'on ajoutait ainsi.

Si je comprends bien le conflit, il s'agit de savoir qui fera fonctionner les ordinateurs de Prince Rupert. C'est une question importante puisque, semble-t-il, c'est le terminal céréalier le plus moderne au Canada et peut-être au monde. Il y a là de l'équipement ultra-moderne commandé ou contrôlé par des ordinateurs, un phénomène qui se répète dans de nombreux secteurs. La mesure à l'étude ne dit pas si c'est cette question des ordinateurs dans l'accord de Vancouver qui sera intégrée à l'accord syndical-patronal de Prince Rupert. Qui fera fonctionner les ordinateurs? Les superviseurs et les cadres ou encore les membres du syndicat? C'est une question à laquelle j'aimerais qu'on réponde. Le sénateur Kelly a tenté d'indiquer que cette question donnait lieu, de l'avis du gouvernement ou du ministre du Travail, à une modification raisonnable de l'entente. Or, je lis parfois avec intérêt les reportages à ce sujet et rien ne m'indique que l'entente conclue entre le syndicat et la direction au terminal de Vancouver traite de toute la technologie perfectionnée et en voie de perfectionnement, si je puis m'exprimer ainsi. J'espère qu'en clôturant le débat, le sénateur Kelly nous dira si c'est cet aspect de la convention collective de Vancouver qu'on intègre à la convention de Prince Rupert afin de la rendre acceptable.

Voilà ma principale question. J'ai certaines autres questions à poser en ce qui concerne les modifications à apporter au Code du travail, afin que ces questions puissent être traitées à l'avenir. Il me semble que le parrain du projet de loi n'a fait aucune allusion à la façon dont le gouvernement réglerait ce problème qui est, manifestement, bien réel. La direction affirme qu'elle ne confiera jamais ce travail au syndicat. Néanmoins, les préposés aux ordinateurs fournissent en fait l'élément humain d'un service qui était autrefois assuré par des syndiqués. La position du syndicat est donc, dans une certaine mesure, justifiée bien que l'informatisation des opérations du terminal soient maintenant beaucoup plus poussée.